

MAIRE *info*

Édition du lundi 9 novembre 2020

ASA : encore des éléments flous

La FAQ permet de faire le point sur la mise en autorisation spéciale d'absence (ASA) des agents.

Fermeture de services publics

Certains cas sont simples : si un service public local doit fermer (bibliothèque ou musée par exemple), l'employeur **« peut affecter temporairement les agents concernés dans un autre emploi de leur grade »**. **À défaut**, un placement **« total ou partiel »** en ASA est possible.

Personnes vulnérables

Bien plus complexe est la question des personnes vulnérables, depuis la suspension, par le Conseil d'État, du décret du 29 août qui fixait une liste **« resserrée »** des critères de vulnérabilité qui ouvrait droit à un placement automatique en ASA.

Cette liste, qui était de onze cas ou pathologies au printemps, était tombée à quatre, ce que le Conseil d'État a rejeté le 15 octobre. On était en droit de penser que cette suspension rétablissait, *de facto*, la liste précédente.

Ce n'est apparemment pas le cas, puisque la DGCL écrit que **« l'ordonnance du Conseil d'État implique la suspension (des) critères de vulnérabilité permettant aux agents publics d'être placés en ASA »**. **« Des précisions seront apportées dans les prochains jours »**, indique seulement la DGCL.

En attendant, la seule solution pour les agents vulnérables est de produire « un certificat d'isolement délivré par leur médecin traitant ». Problème : ce certificat doit « préciser l'appartenance à l'une des catégories prévues par voie réglementaire ». Mais de quel règlement parle-t-on ?

Le décret de mai, ou celui d'août ? Des précisions, en effet, s'imposent.

Pour les agents relevant du régime général (contractuels ou fonctionnaires exécutant moins de 28 h par semaine), les employeurs peuvent demander le remboursement des IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale) pour les personnes vulnérables placées en ASA.

Autre problème : au printemps, ce dispositif était ouvert à l'ensemble des agents relevant aussi bien du régime général que du régime spécial. À partir de quand cette modification est-elle intervenue ?

On l'ignore à cette heure. L'AMF a interrogé le ministère à ce sujet.

Proches des personnes vulnérables

La DGCL rappelle la règle : « *Les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable doivent poursuivre leur activité professionnelle et ne peuvent être placés en ASA* ». S'ils ne peuvent télétravailler, ils doivent être fournis en masques chirurgicaux et leur poste de travail doit être aménagé pour limiter au maximum les risques de contamination.

Cas contact

Les personnes identifiées comme cas contact doivent être placées en télétravail ou, en cas d'impossibilité, en ASA. **Le jour de carence ne doit pas être appliqué.** Là encore, pour les agents concernés, l'employeur bénéficie de la prise en charge des IJSS.

Garde d'enfants

Dans le cas où la **structure d'accueil des enfants de moins de 16 ans des agents est fermée**, ceux-ci sont placés en ASA, sur présentation d'une attestation sur l'honneur établissant notamment qu'ils ne disposent pas d'autre moyen de garde. Cette possibilité est également ouverte si l'enfant est cas contact.

Enfin, signalons que les agents testés positifs ne sont pas mis en ASA mais en congé maladie, « dans les conditions du droit commun. »

Les syndicats perdent patience

Ces précisions ne satisferont pas les syndicats de la fonction publique (1), qui, dans un courrier commun envoyé à la ministre le 6 novembre (et publié par *Acteurs publics*), dénoncent « *le flou qui règne sur les droits* » **des personnes vulnérables et exigent** « *une information large sur les 11 pathologies concernées* ».

Surtout, les syndicats demandent d'urgence « le rétablissement des droits pour les personnes vivant avec une personne concernée par l'une de ces pathologies ».

Par ailleurs, les syndicats demandent l'abrogation du jour de carence qui conduit des agents « à *minorer leurs symptômes pour éviter des prélèvements sur salaire* ».

Il faut « *cesser cette logique injuste et inefficace* ». Rappelons que cette demande est également relayée par la Coordination des employeurs territoriaux.

Enfin, les syndicats demandent que « des recrutements supplémentaires » soient effectués « en urgence » pour les nettoyages et désinfections des locaux, notamment dans les écoles et établissements d'enseignement.

